

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions présentées pour la construction, l'acquisition et l'aménagement de stades, piscines, terrains de jeux et toutes autres installations.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et du ministre des finances,

Décète :

Art. 1^{er}. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1936, les demandes de subventions présentées pour la construction, l'acquisition et l'aménagement de stades, piscines, terrains de jeux et toutes autres installations relevant de la compétence du sous-secrétaire d'Etat de l'éducation physique et du sous-secrétaire d'Etat des sports et de l'organisation des loisirs, seront, par dérogation au décret du 22 mai 1936, examinées par une commission composée comme suit :

Président.

Le sous-secrétaire d'Etat compétent, ou son délégué.

Membres.

Deux représentants du ministre de la santé publique.

Deux représentants du sous-secrétaire d'Etat de l'éducation physique.

Deux représentants du sous-secrétaire d'Etat des sports et de l'organisation des loisirs.

Deux représentants du ministre des finances.

Un architecte et un vérificateur de devis.

Art. 2. — Cette commission déterminera le chiffre de la dépense sur laquelle sera calculée la subvention de l'Etat. En aucun cas la subvention ne pourra être calculée sur un chiffre supérieur à celui de la dépense admise par la commission.

L'emploi des subventions attribuées sera contrôlé sur place; à cet effet, le sous-secrétaire d'Etat compétent désignera une personne qualifiée choisie soit au sein de la commission, soit en dehors d'elle.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique ainsi que le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1936.

ALBERT LEBRUN

Par le Président de la République :

Le ministre de la santé publique,

HENRI SELLIER

Le ministre des finances,

VINCENT AURIOL.